

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression Française . . . 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.300 frs 800 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
Etranger 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
Par porteur ou par poste :	
Togo, France et autres Pays	
d'expression française 90 frs	
Etranger : Port en sus.	

Prix du
numéro

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891
Téléphone : 37-18 — LOMÉ.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone : 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1965

4 mai — Décret n° 65-75 déchargeant M. Agnitéy Athanase des fonctions de juge de section d'Atakpamé	370
13 mai — Décret n° 65-78 autorisant la commercialisation des cafés triages et brisures de la campagne 1964/65.	371
17 mai — Décret n° 65-79 portant nomination de M. Adotévi Michel en qualité de magistrat	371
Décret n° 65-61 du 9 avril 1965 portant nomination d'un magistrat (Rectificatif)	372

1965

29 avril — Arrêté n° 71/PR/MSP autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Baguida (circonscription de Lomé)	372
3 mai — Arrêté n° 75/PR chargeant le ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'Intérieur	372

5 mai — Arrêté n° 77/PR chargeant le ministre de l'Information de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'Education Nationale	372
8 mai — Arrêté n° 79/PR/MSP autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments à Sokodé	372
Arrêté et décision portant agrément de commissionnaire en douane et retrait de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie	372

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1965

4 mai — Arrêté n° 76/PR/MDN portant promotions dans le corps des Forces Armées Togolaises	372
6 mai — Décision n° 61-D/PR/MDN portant promotions dans le corps des Forces Armées Togolaises	372
Décisions portant engagements, attribution de secours scolaires, radiation du tableau d'avancement et admission à la retraite	373

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1965

5 mai — Décision n° 279-D/MF/MEN accordant des allocations scolaires pour les boursiers de la Mission Evangélique du Togo	375
5 mai — Décision n° 280-D/MF/MEN accordant des allocations pour les boursiers de la Mission Catholique du Togo	375
5 mai — Décision n° 282-D/MF/MEN accordant des allocations pour les boursiers de la Mission Méthodiste du Togo	375

11 mai — Arrêté n° 208/VP/MFEP/MF/SD portant ouverture d'un bureau des Douanes à Hilakondji	374
11 mai — Arrêté n° 223/VP/MFEP/DOM portant affectation au service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, d'un terrain domaniaux à Lomé	374
11 mai — Arrêté n° 224/VP/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension d'orphelins de M. Kudzou Nicolas	375
11 mai — Arrêté n° 241/VP/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de veuve et d'orphelins de M. Lawson L. Jacob	375
11 mai — Arrêté n° 242/VP/MFEP/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Koko Kouassi	375
11 mai — Arrêté n° 243/VP/MFEP/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Dosah Louis	376
11 mai — Arrêté n° 244/VP/MFEP/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Hodonou Afanou	376
11 mai — Arrêté n° 245/VP/MFEP/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Hounkpati John	376
11 mai — Décision n° 296-D/VP/MFEP/MF/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du Centre de Perfectionnement Professionnel Inter-entreprises à Lomé	376
11 mai — Décision n° 303-D/VP/MFEP/MF/AHE portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la Société Commerciale d'Etude et de Travaux « SOCOMETRA »	376
Arrêtés et décisions portant engagements, affectations, nominations, octroi d'indemnité de fonction, d'indemnité de premier équipement, de secours scolaires, de secours temporaires, constatation d'absence irrégulière, sanction disciplinaire, rectificatif à un précédent arrêté portant autorisation de paiement et arrêtés portant approbation de rôles	377

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant affectation	384
----------------------------	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1965

13 mai — Arrêté n° 31/INT portant interdiction de séjour aux nommés Houndegla Gninsou Roger, Agbo Vidjanlagni Daniel, Dowola Bouraïma et Hangbai Idohou Salahou	384
14 mai — Arrêté n° 32/INT portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Tsévié et Kandé	384
17 mai — Arrêté n° 33/INT portant création d'un poste de Police à Bafilo	384
Décision portant rappel d'ancienneté et rectificatif à une précédente décision portant engagement	385

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1965

3 mai — Arrêté n° 15/MTP/Mines/EC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'installation d'un moteur Scierie mécanique marque « Bernard. »	385
Décisions portant nomination, affectations, reprise de service, mise à pied et licenciements	385

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, rétablissement de situations administratives, changement de corps, affectations, engagement, suspension de fonctions, mise à pied, constatation d'absence irrégulière, acceptation de démission, admission à la retraite, rectificatifs à de précédents arrêtés et décision portant intégration, nomination, passage automatique d'échelon et titularisation	386
---	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision portant autorisation d'enseigner et rectificatif à une précédente décision fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1964-65	389
--	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décisions portant affectations et engagements	389
---	-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1965

13 mai — Arrêté n° 5/MSP portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole Nationale de sages-femmes d'Etat du Togo (promotion 1965-1968)	390
Arrêté et décisions portant affectations, constatation d'absence irrégulière, licenciement et transfert d'une clinique d'accouchement	390

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Situation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au 31 mars 1965	391
Nécrologie	391

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 65-75 du 4-5-65 déchargeant M. Agnitéy Athanase des fonctions de juge de section d'Atakpamé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu le décret n° 63-148 du 5 décembre 1963 chargeant des juges de paix de l'intérim des fonctions de juge de Section détachée du Tribunal de Droit Moderne de Lomé ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

D E C R E T E :

Article premier — Est rapporté en ce qui concerne M. Agnitéy Athanase, le décret n° 63-148 du 5 décembre 1963 chargeant des juges de paix de l'intérim des fonctions de juge de section détachée du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de passation de service, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 mai 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-78 du 13-5-65 autorisant la commercialisation des cafés triages et brisures de la campagne 1964-65.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'Office des Produits Agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 64-188 du 17 décembre 1964 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de l'Office des Produits Agricoles du Togo pour la récolte de café 1964-65 ;

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

Le conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La commercialisation des cafés triages et brisures de la récolte 1964-65 est autorisée pour compter du 3 mai 1965.

Art. 2 — Le prix d'achat au producteur desdits cafés est fixé à quarante cinq francs (45) cfa le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3 — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint la valeur à facturer à l'Office des produits agricoles du Togo est fixée à 61.738 francs cfa la tonne.

Art. 4 — Le montant des frais de transport de Dayer à Palimé que l'OPAT. remboursera aux acheteurs agréés est fixé à 2.500 francs la tonne. Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, 13 mai 1965.

N. Grunitzky

CAMPAGNE D'ACHAT DU CAFE TRIAGE

Récolte 1964-65

Barème des frais de commercialisation

Francs cfa la tonne

Prix d'achat au producteur		45.000
1 Commission acheteur produit	1.800	
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	400	
3 Transport au centre de collecte	2.000	
	<hr/>	4.200

<i>Valeur nu-bascule centre de collecte</i>	49.200
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	800
5 Chemin de fer	1.075
	<hr/>
	1.875

Valeur nu-bascule Lomé 51.075

6 Passage au catador (Y.C. déchets)	1.600
7 Sacherie 12 1/2 à 90 avec clause de justification (cacao)	1.125
8 Amortissement de sac 100/0	113
9 Entrée et sortie magasin	400
10 Loyer magasin Lomé	300
11 Financement 70/0 4 mois V.L.M.	1.374
12 Frais généraux fixes	2.900
	<hr/>
	7.812

Valeur loco-magasin Lomé 58.887

13 Commission acheteur agréé	1.820
14 Transit (Y.C. voie locale)	1.031
	<hr/>
	2.851

Valeur à facturer à l'O.P.A.T. 61.738

DECRET N° 65-79 du 17-5-65 portant nomination d'un magistrat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la constitution du 5 mai 1963 et notamment son article 79 ;

Vu la loi du 12 juin 1961 portant organisation judiciaire du Togo ;

Vu la loi du 14 mars 1962 portant statut de la magistrature ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECRETE

Article premier — M. Adotévi Michel, licencié en droit, titulaire du certificat du Centre National d'Etudes Judiciaires de Bordeaux est intégré dans la magistrature en qualité de magistrat du 3^e grade, 2^e échelon (catégorie AI, indice 1.450)—ancienneté conservée dans l'échelon : 7 mois 21 jours à la date du 6 mai 1965.

Art. 2 — M. Adotévi Michel est mis pour emploi à la disposition du président de la cour d'appel, jusqu'à nomination définitive prononcée après avis du conseil supérieur de la magistrature.

Art. 3 — La solde, ainsi que les accessoires de solde de l'intéressé seront imputés au chapitre 16, article 6 du budget général (exercice 1965).

Art. 4 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 17 mai 1965

N. Grunitzky

Rectificatif

RECTIFICATIF du 22-4-65 au décret n° 65-61 du 9 avril 1965 portant nomination d'un magistrat.

Au lieu de :

M. Lawson Latévi Georges, licencié en droit, titulaire du certificat du Centre National d'Etudes Judiciaires de Bordeaux est intégré dans la magistrature en qualité de magistrat du 3^e grade 1^{er} échelon (catégorie AI, indice 1.300).

Lire :

M. Lawson Latévi Georges, licencié en droit, titulaire du certificat du Centre National d'Etudes Judiciaires de Bordeaux est intégré dans la magistrature en qualité de magistrat du 3^e grade, 2^e échelon (catégorie AI, indice 1.450), ancienneté conservée dans l'échelon: 6 mois 4 jours, à la date du 20 mars 1965.

(Le reste sans changement).

Affaires courantes

N° 75-PR du 3-5-65 — Pendant l'absence de M. Fousséni Mama, ministre de l'intérieur, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Samuel Aquereburu, ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

N° 77-PR du 5-5-65 — Pendant l'absence de M. Pierre Adossama, ministre de l'éducation nationale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Salomon Atayi, ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion.

Dépôt de médicaments

N° 71-PR-MSP- du 29-4-65 — M. Agbagla Jean, demeurant à Lomé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Baguida (circonscription de Lomé), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt: Agbagla Jean

N° 79-PR-MSP du 8-5-65 — M. Boukari Songai Issaka, demeurant à Sokodé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Sokodé-ville, un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt: Boukari Songai Issaka.

Commissionnaire en douane

N° 59-D-PR-MFEP-MF-SD du 29-4-65 — Est engagé en qualité de commissionnaire en douane auprès du bureau des douanes de Lomé, M. Emile Malm, 52 rue d'Amoutivé à Lomé.

Retrait de licence d'exploitation d'officine

N° 72-PR-MSP du 29-4-65 — Est ordonné le retrait définitif à M. Barre Jean Jacques, pharmacien à Sokodé, de sa licence d'exploitation n° 8 de l'officine de pharmacie à lui attribuée par arrêté n° 54-PM-MSP du 10 mars 1958.

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE**Promotions**

N° 76-PR-MDN du 4-5-65 — L'arrêté n° 66-D-PR-MDN en date du 23 avril 1965 portant nomination au grade de lieutenant de deux sous-lieutenants de l'armée nationale togolaise est rectifié comme suit:

Au lieu de :

Bodjona Daniel, lieutenant échelon 1^{er} — indice 1.500.

Kota Benoît, lieutenant échelon 1^{er} — indice 1.500

Lire :

Bodjona Daniel, lieutenant échelon 3 — indice 1.650
Kota Benoît, lieutenant échelon 3 — indice 1.650.

(Le reste sans changement).

N° 61-D-PR-MDN du 6-5-65 — Les militaires dont les noms suivent sont intégrés dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grade et échelonnement indiciaire institués par décret n° 65-46 du 16 mars 1965, et pour compter du 1^{er} mai 1965.

1°) *Gendarmerie territoriale*2°) *Gendarmerie mobile*3°) *Bataillon d'infanterie togolaise**Après :*

Moussou Adja, cal/chef échelon 4 — indice 535

Ajouter :

Akondé Badjatom, cal/chef échelon 4 — indice 535
Aradjoa Emmanuel, cal/chef échelon 4 — indice 535
Didye Jean, cal/chef échelon 5 — indice 575.

(Le reste sans changement).

Engagements

N° 63-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Vieira Jacques Babatoundé est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité d'électricien-automobile à/c du 16 avril 1965, 5^e catégorie, échelle A.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 64-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Noukadjimilé Ayité Lazare est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de mécanicien-automobile à/c du 12 avril 1965, 3^e catégorie, échelle D.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 65-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Kokou Hermann est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de mécanicien-automobile à/c du 12 avril 1965, 3^e catégorie, échelle D.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 66-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Kpodar Kouévi Pierre est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de menuisier-machiniste à/c du 20 avril 1965, 3^e catégorie, échelle D.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 67-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Koadawo Raphaël est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de menuisier-machiniste à/c du 5 avril 1965, 3^e catégorie, échelle D.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 68-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Wody Martin Koffi est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de tôlier-soudeur à/c du 1^{er} mai 1965, 4^e catégorie, échelle A.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 69-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Salimtoua Longa Charles est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de cordonnier à/c du 1^{er} mai 1965, 2^e catégorie, échelle A.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 70-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Sosu André est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de tourneur à/c du 3 avril 1965, 5^e catégorie, échelle A.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

N° 71-D-PR-MDN du 7-5-65 — M. Kantoni Djidama est engagé comme agent non fonctionnaire des services administratifs en qualité de peintre-automobile à/c du 26 mai 1965, 4^e catégorie, échelle A.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7-9-54, l'intéressé est considéré en période de stage pendant six mois, à compter de la date de son engagement. A l'issue de cette période, il sera statué sur son sort. Il fera, alors, l'objet d'une nouvelle décision. En l'absence de nouvelle décision, l'intéressé sera réputé confirmé dans son emploi.

Secours scolaires

N° 60-D-PR-MDN du 3-5-65 — A compter du 1^{er} janvier 1965, un secours scolaire de 2.500 francs cfa est attribué à l'élève officier Tatangué Ali, en stage à l'école du service de santé de Bordeaux et jusqu'au 31 décembre 1965.

Le secours scolaire lui sera versé au compte BNCI n° 86626 — siège de Bordeaux.

N° 72-D-PR-MDN du 11-5-65 — Un secours scolaire de 15.000 francs cfa est attribué pendant les mois de juillet, août et septembre 1965 à l'élève mécanicien Nabédé Makou Adolphe, en stage en France, dans une école de formation de l'armée de l'air (B.A. 721 à Rochefort-AIR-Charente-Maritime).

N° 73-D-PR-MDN du 11-5-65 — Un secours scolaire de 15.000 francs cfa est attribué pendant les mois de juillet, août et septembre 1965 aux élèves:

Djinadou Bakari, Bruce Vladimir, en stage à l'école du service de santé de Bordeaux.

Radiation du tableau d'avancement

N° 75-D-PR-MDN du 11-5-65 — Le gendarme mobile Djobo Tchangana, n° mle 2.200, est radié du tableau d'avancement de l'armée nationale togolaise au titre de l'année 1965, pour mauvaise manière de servir.

Admission à la retraite

N° 74-D-PR-MDN du 11-5-65 — A compter du 18 mai 1965, un congé libérable de 60 jours avec solde de présence, délais de route y compris, et la gratuité du transport pour lui et sa famille pour rejoindre ses foyers est accordé à Guissie Agba, mdl-chef, n° mle 1.319.

L'intéressé sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 17 juillet 1965 inclus, et sera rayé des contrôles des forces armées togolaises et de la gendarmerie mobile pour compter dudit jour.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**MINISTRE DES FINANCES,
DE L'ECONOMIE ET DU PLAN**

ARRETE N° 208-VP-MFEP-MF-SD du 11-5-65 portant ouverture d'un bureau des douanes à Hillakondji.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;

Vu le décret du 11 novembre 1926 portant réglementation douanière, notamment l'article 118 de ce décret ;

Vu l'arrêté n° 528-D du 24 septembre 1942 fixant la nomenclature des bureaux et postes de douane, leurs heures d'ouverture et de fermeture ainsi que les opérations auxquelles ils sont ouverts,

ARRETE :

Article premier — Il est ouvert à compter du 15 mai 1965 un bureau des douanes à Hillakondji, circonscription d'Anécho.

Art. 2 — Le bureau des douanes de Hillakondji est ouvert à l'entrée et à la sortie de toutes les marchandises, à l'exclusion de celles prohibées, contingentées ou soumises à certaines restrictions générales.

Art. 3 — Le bureau des douanes de Hillakondji est ouvert aux opérations de dédouanement de 7 heures à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures.

Art. 4 — Le trésorier-payeur de la République togolaise, le directeur des finances et le chef du service des douanes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mai 1965

A. Méatchi

ARRETE N° 223-VP-MFEP-DOM du 11-5-65 portant affectation au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, d'un terrain domanial sis à Lomé.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu le décret du 13 mars 1926 portant organisation du domaine et du régime des terres domaniales au Togo et l'arrêté n° 187 du 1^{er} avril 1927 déterminant les conditions d'application dudit décret ;

Vu le décret n° 65-12 du 29 janvier 1965 octroyant un droit de superficie sur deux parcelles du domaine de l'Etat ;

Vu le plan du terrain dressé par le Service Topographique ;
Sur proposition du receveur des Domaines,

ARRETE :

Article premier — Est affecté au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, un terrain domanial urbain non bâti, sis à Lomé, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une superficie de 20 ares environ, limité au nord par l'avenue Albert Sarraut, au sud par le ministère de la justice, à l'est par la Chambre de commerce et à l'ouest, par l'avenue du colonel de Roux.

Il est à distraire d'une plus grande étendue faisant l'objet du titre foncier n° 242 du cercle de Lomé.

Art. 2 — Ce terrain ne pourra être utilisé par le service de l'enregistrement, des domaines et du timbre que pour la construction de ses nouveaux bureaux.

Les plans des constructions devront être conformes aux réglementations en vigueur en matière de voirie et d'urbanisme.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mai 1965.

A. Meatchi

Subventions

N° 279-D-MF-MEN du 5-5-65 — Une subvention de 729.663 francs (sept cent vingt neuf mille six cent soixante trois francs), représentant le montant des bourses locales d'études, est accordée à la Mission Evangélique du Togo pour servir de paiement de nourriture des boursiers d'avril à juin 1965.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1965, chapitre 40, article 1.

N° 280-D-MF-MEN du 5-5-65 — Une subvention de 4.109.328 francs (quatre millions cent neuf mille trois cent vingt huit francs), représentant le montant des bourses locales d'études, est accordée à la Mission Catholique du Togo pour servir de paiement de nourriture des boursiers d'avril à juin 1965.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1965, chapitre 40, article 1.

N° 282-D-MF-MEN du 5-5-65 — Une subvention de 106.666 francs (cent six mille six cent soixante six frs), représentant le montant des bourses locales d'études, est accordée à la Mission Méthodiste du Togo pour servir de paiement de nourriture des boursiers d'avril à juin 1965.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1965, chapitre 40, article 1.

Concession de pensions

N° 224-VP-MFEP-MF-CR du 11-5-65 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des enfants désignés ci-après, orphelins de M. Kudzu Nicolas, chef d'équipe de 3^e classe des Chemins de fer du Togo (indice ancien 315, nouveau 497 — pourcentage 29%), décédé le 16 octobre 1959.

Marguerite, née le 19 février 1950

Jacqueline, née le 30 juillet 1953

Céphas, né le 8 décembre 1953, décédé le 2 novembre 1961, une pension d'orphelins fixée au taux annuel de :

— huit mille cinq cent vingt six (8.526) francs pour compter du 14 mars 1961 ;

— dix mille neuf cent soixante deux (10.962) francs pour compter du 3 novembre 1961 ;

— seize mille huit cent vingt (16.820) francs pour compter du 1^{er} janvier 1962 ;

— dix sept mille six cent cinquante neuf (17.659) francs pour compter du 1^{er} novembre 1963.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelins accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Kudzu Hilaire, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 241-VP-MFEP-MF-CR du 11-5-65 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Lawson Grâce (née Gomez) épouse de M. Lawson L. Jacob, commis principal de classe exceptionnelle des SAFCT en retraite (indice 1.053, pourcentage 51%), décédé le 4 octobre 1964, une pension de veuve au taux annuel de cent neuf mille six cent soixante quatre (109.664) francs pour compter du 1^{er} novembre 1964.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à vingt et un mille neuf cent trente deux (21.932) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1964, à l'orphelin Kafui Eustache, né le 8 février 1956.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de Mme veuve Lawson Grâce (née Gomez), administratrice des biens et tutrice de l'orphelin mineur du de cujus.

N° 242-VP-MFEP-MF-CR du 11-5-65 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de l'ex-caisse locale de retraites du Togo à M. Koko Kouassi, ouvrier hors classe des Travaux Publics est révisée et fixée au taux de 63% des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 410 pour compter du 1^{er} janvier 1961 et à l'indice nouveau 678 pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent soixante quatorze mille quatre cent quarante quatre (174.444) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il alloué à M. Koko Kouassi, une majoration pour famille nombreuse calculée au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

— Tchokponhoué, né le 14-9-21

Kogbè, né le 1-2-31

Akouavi, née le 8-12-37

Comlan, né en 1944.

Le taux annuel de cette majoration est fixé à vingt six mille cent soixante huit (26.168) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse locale de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 243-VP-MFEP-MF-CR du 11-5-65. — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de l'ex-caisse locale de retraites du Togo à M. Dossah Louis, chef de station de 2^e classe du Chemin de Fer du Togo est révisée et fixée au taux de 65% des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 410 pour compter du 1^{er} janvier 1961 et à l'indice nouveau 678 pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent soixante dix neuf mille neuf cent quatre vingt quatre (179.984) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à M. Dossah Louis, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Pascal, né le 16-5-31
Philomène, née le 29-9-33
Kègbèdè, née le 23-12-39

Le taux annuel de cette majoration est fixé à dix huit mille (18.000) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

M. Dossah Louis pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant (du 4^e rang) ci-après désigné :

Christophe, né le 11-12-49.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse locale de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 244-VP-MFEP-MF-CR du 11-5-65 — La pension proportionnelle concédée sur les fonds de l'ex-caisse locale de retraites du Togo à M. Hodonou Afanou, sergent garde frontière des Douanes du Togo est révisée et fixée au taux de 60% des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 275 pour compter du 1^{er} janvier 1961 et à l'indice nouveau 424 pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent trois mille huit cent quatre vingt seize (103.896) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse locale de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 245-VP-MFEP-MF-CR du 11-5-65 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de l'ex-caisse locale de retraites du Togo à M. Hounkpati John, facteur principal de 1^{re} classe des Transmissions est révisée et fixée au taux de 60% des émoluments de base correspondant à l'indice local ancien 300 pour compter du 1^{er} janvier 1961 et à l'indice nouveau 473 pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent quinze mille neuf cent quatre (115.904) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à M. Hounkpati John, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Norbert, né le 3-3-29
Florence, né le 14-11-34
Lambert, né le 19-9-36
Venance, né le 19-1-41
Hermann, né le 7-4-45.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt trois mille cent quatre vingts (23.180) francs pour compter du 1^{er} janvier 1964.

M. Hounkpati John pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Basile, né le 2-1-55
Véronique, née le 9-7-59
Léontine, née le 14-4-62.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée sous le régime de la caisse locale de retraites du Togo seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Autorisations de paiement

N° 296-D-VP-MFEP-MF-F du 11-5-65 — Est autorisé le versement au profit du Centre de Perfectionnement Professionnel Inter-entreprises, 5, avenue des Alliés Lomé, à son compte U.T.B. N° 60.144 Lomé, de la somme de six millions trois cent quatorze mille (6.314.000) francs à titre de contribution de la République togolaise au budget de fonctionnement de cet organisme.

Le montant de la contribution payable par moitié et semestriellement, sera imputé au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 37, article 4, paragraphe 1.

Une somme de 397.497 francs, représentant le montant des salaires des agents dudit Centre pour la période du 1^{er} janvier au dernier mars 1965, payée directement sur les crédits du budget général, viendra en diminution de la première tranche de cette contribution.

N° 303-D-VP-MFEP-MF-AHE du 11-5-65 — Est autorisé le paiement au profit de la Société Commerciale d'Etude et de Travaux « SOCOMETRA » de la somme de vingt cinq millions (25.000.000) de francs cfa au titre de la vente des installations « SOCOMETRA » (Usine de fabrication de glace alimentaire — immeuble servant d'habitation etc.).

Cette somme sera mandatée et virée au compte B.N.C.I. n° 836 à Lomé, qui est celui de la « SOCOMETRA ».

La dépense est imputable au budget d'investissement du Togo, gestion 1965, titre II — chapitre 15 — rubrique e.

Engagements

N° 292-D-MFEP du 11-5-65 — Sont engagés en qualité d'agents permanents de 4^e catégorie échelle A pour servir au service des Contributions :

MM. Ohini Kodjo Vitus
Pagnou Hubert
Paoua Florent

Le salaire des intéressés est imputable au chapitre 8, article 10 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 298-D-VP-MFEP du 11-5-65 — M. Sogbo Georges est engagé en qualité d'employé de bureau 3^e catégorie échelle A pour servir à la Direction du Plan (Vice-Présidence).

Le salaire de l'intéressé sera imputé au chapitre 8, article 14 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} avril 1965.

Affectations — Nominations

N° 293-D-VP-MFEP-MF-SD du 11-5-65 — M. Sama Issa David, contrôleur de 2^e classe, 1^{er} échelon, en service à la Direction des Douanes, est nommé chef du bureau des Douanes de Hillakondji.

M. Hiangbe Cornélius, brigadier-chef 2^e échelon, en service au bureau de l'Aéroport, est nommé adjoint au chef du bureau des Douanes de Hillakondji.

M. Sama Issa David aura droit à l'indemnité de fonction prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 480-D du 10 juillet 1947, modifié par l'arrêté n° 959-bis-55 du 29 novembre 1955.

La présente décision aura effet pour compter du 15 mai 1965.

N° 294-D-VP-MFEP-MF-SD du 11-5-65 — Sont affectés à compter du 15 mai 1965 au bureau des Douanes de Hillakondji, les agents dont les noms suivent :

MM. Messan Georges, préposé 3^e échelon en service à la Brigade Mobile ;
Abidji (Tcha Martin, préposé 3^e échelon en service à la Brigade de Lomé ;

MM. Agossou Cadja Sylvain, brigadier 2^e échelon en service au Poste des Douanes de Ségbé ;
Gnakoulamba Alassane, préposé 3^e échelon en service au bureau des Douanes de Lomé ;
Yague Tchao, préposé 3^e échelon en service à la Brigade de Lomé.

N° 295-D-VP-MFEP du 11-5-65 — Les affectations suivantes sont prononcées pour compter du 1^{er} mai 1965 dans le personnel du service des Douanes togolaises :

Au bureau des Douanes de Lomé

M. Fumey Erastus, brigadier-chef 1^{er} échelon en service au poste des Douanes de Klouto, en renforcement d'effectif.

Au poste des Douanes de Klouto

M. Wallabrègue Charlemagne, préposé 1^{er} échelon stagiaire en service à la Brigade Mobile, en remplacement de M. Fumey Erastus.

Au poste des Douanes de Batomé

M. Adjogblé Nicolas, préposé 2^e échelon en service à la Subdivision Douanière du Nord, en remplacement de M. Alassané Mélotto, suspendu de ses fonctions.

Indemnité de fonction

N° 297-D-VP-MFEP-MF-FS du 11-5-65 — Il est attribué à M. Ekue Godfried, directeur du Service de la Radiodiffusion du Togo, une indemnité de fonction.

Le montant de cette indemnité est fixé à dix mille (10.000) francs par mois.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 28, article 4, exercice 1964.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mars 1964.

Indemnité de premier équipement

N° 263-D-MFEP-SF du 23-4-65 — Une indemnité de premier équipement de cinquante mille francs (50.000 frs) cfa est allouée à titre de frais de première installation à M. Armattoe Georges, précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères, affecté pour servir à l'Ambassade du Togo à Lagos en qualité de comptable titulaire suivant décision n° 4-MAE du 1^{er} avril 1965.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 12, article 7.

Secours scolaire

N° 281-D-MF-MEN du 5-5-65 — Un secours scolaire de 30.000 francs cfa (trente mille francs cfa) soit 600 NF (six cents nouveaux francs), représentant les frais d'impression de Thèse de Doctorat en Médecine de

l'étudiant Kpodzro Hyacinthe, boursier togolais en France 26, rue de Villefranche — Montpellier est accordé à l'Office de Coopération d'Accueil Universitaire.

Le montant de ce secours sera mandaté par les soins du service des Finances de la République togolaise au profit de l'agent comptable de l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire de Paris (C.C.P. Paris 9061-41, qui se chargera de payer l'intéressé.

La dépense résultant du paiement de ce secours est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 41, article 2.

Allocations scolaires

N° 260-D-MF-MEN du 20-4-65 — Est accordée à chacun des élèves boursiers togolais du Collège Technique d'Agriculture de Bingerville une allocation scolaire pour les deux trimestres (janvier à juin 1965) suivant détails ci-après :

Par élève et pendant deux trimestres

32.500 x 2	=	65.000
Afanou Marcel		65.000
Gboue Henri		65.000
Pinto Antoine		65.000
Pécule de vacances pour ces trois boursiers		
123.500 — 114.500 x 3	=	27.000
Total		222.000

Le montant de cette dépense soit 222.000 francs cfa (deux cent vingt deux mille francs cfa) sera mandaté par bons de caisse par les soins du service des Finances du Togo au profit de ces élèves tous boursiers au Collège Technique d'Agriculture de Bingerville.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 40, article 3.

N° 271-D-MF-MEN du 26-4-65 — Une allocation scolaire est accordée aux élèves boursiers togolais de l'Ecole des T.P. de Bamako pour la période des deux trimestres (janvier à juin 1965) suivant détails ci-après :

Par élève et par trimestre — 150.000
 3 = 50.000

Adoko Jacques : 50.000 x 2	=	100.000
Djassan Emmanuel : 50.000 x 2	=	100.000
Gnamavo Koffi : 50.000 x 2	=	100.000
Klou Kodjo : 50.000 x 2	=	100.000
Afanoukoe Désiré : 50.000 x 2	=	100.000
Abotsi N'Koley : 50.000 x 2	=	100.000
Ahouitsi M. Théophile : 50.000 x 2	=	100.000
Soyome Otto : 50.000 x 2	=	100.000
Total		800.000

Le montant de cette dépense soit huit cent mille frs (800.000 frs) sera mandaté par bons de caisse par les soins du service des Finances du Togo au profit de ces élèves tous boursiers à l'Ecole des T.P. de Bamako.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 40, article 3.

N° 257-D-MF-MEN du 20-4-65 — Est accordée à chacun des élèves boursiers togolais de l'Ecole d'Assistants d'Elevage de Bamako une allocation scolaire pour deux trimestres (janvier à juin 1965) suivant détails ci-après :

Par élève et par trimestre: 25.000 x 3 = 75.000

Par élève et pour deux trimestres :

Biramah Sylvestre : 75.000 x 2	=	150.000
Houkanti Améhounti : 75.000 x 2	=	150.000
Agbavon Mathias : 75.000 x 2	=	150.000
Klutse Jean-Marie : 75.000 x 2	=	150.000
Dedjo Michel : 75.000 x 2	=	150.000
Total		750.000

Le montant de cette dépense soit 750.000 francs cfa (sept cent cinquante mille francs cfa) sera mandaté par bons de caisse par les soins du service des Finances du Togo au profit de ces élèves tous boursiers à l'école d'Assistants d'Elevage de Bamako.

La dépense est imputable au budget général du Togo — exercice 1965 — chapitre 40 — article 3.

N° 258-D-MF-MEN du 20-4-65 — Une allocation scolaire de 200.000 francs (deux cent mille francs) est accordée à Mme Akoumani Antoinette, née Kuévi, élève sage-femme togolaise à Dakar pour les deux trimestres (janvier à juin 1965)

Soit : 300.000 x 2
 3 = 200.000

Le montant de cette dépense soit deux cent mille francs (200.000 francs) sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré au compte de l'intéressée n° 35-031-704-U B.A.O. Dakar.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965 — chapitre 40, article 3.

N° 259-D-MF-MEN du 20-4-65 — Une allocation de 1.600.000 francs (un million six cent mille francs) est accordée à 8 élèves togolaises de l'Ecole de sages-femmes de Dakar pour les deux trimestres (janvier à juin 1965) suivant détails ci-après :

Par élève et pour deux trimestres:
 300.000 x 2
 3 = 200.000

Damba Angèle	200.000
Kpomassi Marie	200.000
Adjévi Marie-Anne	200.000

Johnson Esther	200.000
Kouanvih Louise	200.000
Akpokli Lauratta	200.000
Afandomi Victorine	200.000
Gbedey Augustine	200.000
Total	1.600.000

Le montant de cette dépense soit 1.600.000 francs (un million six cent mille francs) sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au profit de l'Econome de l'Ecole de sages-femmes d'Etat de Dakar compte Chèque Postal : C.C. 066-20 Dakar.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 40, article 3.

Secours temporaires

N° 221-VP-MFEP-MF-F du 11-5-65 — Un secours temporaire annuel de quatorze mille (14.000) francs, est accordé à compter du 1er janvier 1965, pour une durée de trois ans renouvelable, à M. Fioklou Towogbe Pierre, ex-agent d'administration.

Le montant de ce secours, payable par trimestre et à terme échu, sera imputé au budget général de la République togolaise.

N° 222-VP-MFEP-MF-F du 11-5-65 — Est accordé à compter du 1er janvier 1965, pour une période de trois ans renouvelable, un secours temporaire de quinze mille (15.000) francs par an aux orphelins mineurs de feu Kpatcha II Héklé, de son vivant garde togolais, décédé à l'hôpital de Palimé le 5 juillet 1960.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, sera mandaté au nom de M. Bilissiwe Lougué, tuteur légal des orphelins.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise.

Absence irrégulière

N° 301-D-VP-MFEP-MF du 11-5-65 — Est constatée, pour compter du 12 avril 1965, l'absence irrégulière de son poste de M. Bamaze Joseph, agent permanent de 6^e catégorie échelle A en service à l'Agence spéciale de Bafilo.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Sanction disciplinaire

N° 287-D-VP-MFEP du 7-5-65 — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Apelevor Dovi Pierre, dessinateur-calqueur pour mauvaise manière habituelle de servir.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 11-5-65 à l'arrêté N° 127 VP-MFEP-MF du 29 mars 1965 portant autorisation de paiement.

Au lieu de :

Est autorisé le versement ci-après indiqué, au compte CCP N° 21-972-76 Paris, en faveur du Consortium Audio-Visuel International (Journal d'Actualités Togolaises) de la somme de 4.905.263 francs imputable au budget général du Togo — exercice 1964, chapitre 29, article 4, § 5.

Lire :

Est autorisé le versement ci-après indiqué, au compte CCP N° 21-972-76 Paris, en faveur du Consortium Audio-Visuel International (Journal d'Actualités Togolaises) de la somme de 4.889.567 francs imputable au budget général du Togo — exercice 1964, chapitre 29, article 4, § 5.

(Le reste sans changement).

Rôles

N° 211-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
52	Circ. Sokodé	Patentes 135.036	162.036	
"	"	Licences 27.000		
53	Circ. Bafilo	Patentes 62.654	67.654	
"	"	Licences 5.000		
54	Circ. Bassari	Patentes 81.416	83.416	
"	"	Licences 2.000		
55	Circ. Lama-Kara	Patentes 347.752	393.752	
"	"	Licences 46.000		
		<i>A reporter</i>	706.858	

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		<i>Report</i>	706.858	
56	Circ. Pagouda	Patentes 136.252		
»	»	Licences 19.000	155.252	
57	Circ. Niamtougou	Patentes 102.970		
»	»	Licences 22.000	124.970	
58	Circ. Kandé	Patentes 39.872		
»	»	Licences 20.000	59.872	
59	Circ. Mango	Patentes 138.028		
»	»	Licences 16.000	154.028	
60	Circ. Dapango	Patentes 222.124		
»	»	Licences 37.000	259.124	
		BUDGET COMMUNAL		1.460.104
61	Com. Sokodé	Patentes 735.774		
»	»	c/a s/Patentes 73.560		
»	»	Licences 84.000		
»	»	c/a s/Licences 8.400	901.734	
62	Com. Bassari	Patentes 139.576		
»	»	c/a s/Patentes 27.912		
»	»	Licences 19.000		
»	»	c/a s/Licences 3.800	190.288	
		Total		1.092.022
				2.552.126

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cinq cent cinquante deux mille cent vingt six francs est fixée au 15 mai 1965.

N° 212-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
66	Com. Lomé	B.I.C. 220.000		
»	»	I.G.R. 40.260	260.260	
67	Com. Lomé	B.I.C. 966.500		
»	»	I.G.R. 581.220	1.547.720	
68	Com. Lomé	B.I.C. 4.385.750		
»	»	B.N.C. 843.250		
»	»	I.G.R. 1.205.322		
»	»	T.P. 381.360	6.815.682	
		Total		8,623,662
				8,623,662

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit millions six cent vingt trois mille six cent soixante deux francs est fixée au 30 avril 1965.

N° 213-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL	
BUDGET GENERAL					
72	Com. Lomé	Taxe progressive 10.213.647	10.476.470	17.507.848	
"	"	Versement forfaitaire 262.823			
73	Com. Lomé	Taxe progressive 4.090	7.031.378		
"	"	B.I.C. 7.000.000			
"	"	I.G.R. 27.288			
BUDGET COMMUNAL					
72	Com. Lomé	Taxe civique	1.010.540		
73	"	Taxe civique	12.500		
74	"	Patentes 189.333	226.298		
"	"	C/a s/patentes 28.865			
"	"	Licences 6.750			
"	"	C/a s/licences 1.350			
Total				1.249.338	
Total				18.757.186	

N° 214-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL	
BUDGET GENERAL					
69	Com. Tsévié	B.I.C. 7.000	8.848	836.202	
"	"	I.G.R. 1.848			
70	Com. Anécho	B.I.C. 594.250	703.954		
"	"	B.N.C. 21.000			
"	"	I.G.R. 88.704			
71	Circ. Anécho	B.I.C. 100.000	123.400		
"	"	I.G.R. 23.400			
Total					836.202

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent trente-six mille deux cent deux francs est fixée au 15 mai 1965.

N° 215-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1964 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL	
BUDGET GENERAL					
375	Com. Lomé	B.I.C. 253.250	299.012	435.535	
"	"	Taxe progressive 10.782			
"	"	I.G.R. 34.980			
376	Circ. Lomé	Patentes	136.523		
BUDGET COMMUNAL					
377	Com. Lomé	Patentes 197.666	240.198		240.198
"	"	C/a s/patentes 42.532			
Total					675.733

N° 216-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
48	Circ. Pagouda	I.G.R.	69,480	
49	Circ. Dapango	I.G.R.	79,280	
50	Circ. Pagouda	Patentes	233,400	
51	Circ. Dapango	Patentes	51,000	
Total				433,160
Total				433,160

N° 217-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1964 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
363	Circ. Tsévié	I.G.R.	7,708	
364	Circ. Anécho	I.G.R.	40,956	
365	Circ. Tabligbo	I.G.R.	8,120	
366	" "	Taxe s/armes n/perfectionnées	73,800	
367	" "	Patentes	286,544	
"	" "	Licences	4,000	
			290,544	
368	Circ. Tsévié	Patentes	394,446	
"	" "	Licences	9,000	
			403,446	
369	Circ. Anécho	Patentes	615,623	
"	" "	Licences	6,500	
			622,123	
BUDGET COMMUNAL				
370	Com. Tsévié	Patentes	170,016	
		C/a s/Patentes	10,908	
			180,924	
371	Com. Anécho	Patentes	135,166	
		C/a s/Patentes	8,033	
			143,199	
372	Com. Palimé	Patentes	15,000	
		C/a s/Patentes	2,500	
			17,500	
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
373	Com. Palimé	Taxe civique	38,000	
374	Com. Palimé	Taxe civique	17,000	
			55,000	
Total				1,446,697
Total				341,623
Total				55,000
Total				1,843,320

N° 218-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
63	Anécho Tabligbo Tsévié	Taxe progressive	29.350	40.513
		Taxe progressive	3.900	
		Taxe progressive	7.263	
64	Palimé Atakpamé Akposso	Taxe progressive	45.075	146.569
		Taxe progressive	95.469	
		Taxe progressive	6.025	
65	Sokodé Bafilo Lama-Kara Niamtougou Bassari Kandé Mango Dapango	Taxe progressive	43.132	86.014
		Taxe progressive	525	
		Taxe progressive	7.408	
		Taxe progressive	1.011	
		Taxe progressive	804	
		Taxe progressive	408	
		Taxe progressive	20.762	
		Taxe progressive	11.964	
		Total		273.096
				273.096

N° 219-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
43	Circ. Akposso	Patentes	943.300	1.182.300
		Licences	239.000	
44	Circ. Nuatja	Patentes	462.071	539.071
		Licences	77.000	
45	Circ. Atakpamé	Patentes	490.554	557.554
		Licences	67.000	
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
46	Circ. Tabligbo	Taxe civique	8.772.000	8.884.200
47	"	Taxe civique	112.200	
		Total		11.163.125

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de onze millions cent soixante trois mille cent vingt cinq francs est fixée au 30 avril 1965.

N° 220-MFEP-CD du 11-5-65 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1965 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET COMMUNAL				
36	Com. Lomé	Taxe civique	54,000	2,181,494
37		Taxe s/valeur locative	1,298,344	
"		Taxe s/valeur vénale	1,800	
"		Taxe de voirie	881,350	
38	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,142,832	2,057,981
"		Taxe s/valeur vénale	7,500	
"		Taxe de voirie	907,649	
39	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,205,856	2,396,372
"		Taxe s/valeur vénale	66,824	
"		Taxe de voirie	1,123,692	
40	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	2,962,841	4,520,948
"		Taxe s/valeur vénale	92,516	
"		Taxe de voirie	1,465,591	
41	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,344,842	2,410,846
"		Taxe s/valeur vénale	29,574	
"		Taxe de voirie	1,036,430	
42	Com. Lomé	Taxe s/valeur locative	1,138,297	2,297,534
"		Taxe s/valeur vénale	84,299	
"		Taxe de voirie	1,074,938	
Total				15,919,175
				15,919,175

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions neuf cent dix neuf mille cent soixante quinze francs est fixée au 30 avril 1965.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Affectation

N° 24-MJ du 6-5-65 — Est rapporté en ce qui concerne M. Sonokpon Antoine, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon, l'arrêté n° 13-MJ du 6 décembre 1963 portant délégation dans les fonctions de juge de paix et affectation.

M. Sonokpon Antoine, précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix d'Atakpamé, est provisoirement affecté à la Section d'Atakpamé.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé restent à la charge du chapitre 16, article 6.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 33-INT. du 17-5-65. portant création d'un Poste de Police à Bafilo.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret n° 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la Sûreté nationale togolaise ;

Sur proposition du directeur de la Sûreté ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Il est créé, pour compter du 1^{er} mai 1965, un Poste de Police à Bafilo.

Art. 2 — Le Poste de Police de Bafilo, dont la compétence s'étendra sur toute l'étendue de la circonscription de Bafilo est, à titre provisoire, rattaché administrativement au Commissariat de Police de Sokodé.

Art. 3 — Le directeur de la Sûreté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 mai 1965

F. Mama

Autorisations spéciales de dépenses

N° 32-INT du 14-5-65 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Tsévié et Kandé exercice 1965, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1964 pour faire face aux dépenses du mois de mai 1965.

Interdictions de séjour

N° 31-INT du 13-5-65 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit pour une durée de cinq ans :

a/ à compter du 15 juin 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Houndégla Gninsou Roger, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1939 à Cotonou (République du Dahomey), fils de feu Houndégla Adewou et de Justine Houndjo, cultivateur demeurant à Gbélové (circ. de Tsévié), condamné pour vol à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 24 juin 1964 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (F.D. 11.133/32/3.222).

b/ à compter du 15 juin 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Agbo Vidjanlagni Daniel, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1926 à Cotonou (République du Dahomey), fils de Agbo Christophe et de feu Houndoudin Avossé, marchand ambulant, demeurant à Lomé-Amoutivé, condamné pour vol à dix mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 24 juin 1964 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (F.D. 11.111/21.222).

c/ à compter du 10 février 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Dowola Bouraïma, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1919 à Lagos (Nigeria), fils de feu Dowola et de Mariama Adéfounkin, cultivateur demeurant à Gleï, quartier Anagokomé (circ. Atakpamé), condamné pour complicité de pratiques de charlatanisme ou de sorcellerie à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 26 août 1964 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (F.D. 15.555/52.522).

d/ à compter du 10 février 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Hamgbaï Idohou Salahou, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1924 à Idobo (Nigeria) fils de feu Hamgbaï et de Eliossou, cultivateur et marchand ambulant demeurant et domicilié à Gleï (circ. adm. d'Atakpamé), condamné pour pratiques de charlatanisme ou de sorcellerie à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 26 août 1964 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (F.D. 11.515/55.522).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du Code Pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la Sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rappel d'ancienneté

N° 34-D-INT du 13-5-65 — Un rappel d'ancienneté civile de quatre (4) ans, 2 mois et 23 jours, correspondant à la période allant du 11 juin 1957 au 3 septembre 1961 inclus, est accordé à M. Atayi Ayivi Robert, agent permanent de 3^e catégorie échelle B, en service au poste administratif de Badou, engagé dans l'Administration le 11 juin 1957 et licencié de son emploi par décision n° 338-MFAE-MF du 4 octobre 1961.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 13-5-65 à la décision N° 64-INT du 22 juin 1964 portant engagement.

Au lieu de :

Les personnes dont les noms suivent, déclarées admises au concours organisé le 15 avril 1964 par la Direction de la Sûreté Nationale sont engagées en qualité d'agents permanents de la Police et classées à la 2^e catégorie échelle A —

MM.

N'Zonou Edéou Toyi

Lire

Les personnes dont les noms suivent, déclarées admises au concours organisé le 15 avril 1964 par la Direction de la Sûreté Nationale sont engagées en qualité d'agents permanents de la Police et classées à la 2^e catégorie échelle A —

MM.

N'Zonou Toyi Delphin

Le reste sans changement.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Enquête de commodo et incommodo

N° 15-MTP-Mines-EC du 3-5-65 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 8 au 23 mai 1965 au sujet de l'installation d'un moteur Scierie Mécanique marque « Bernard ».

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé, pendant 15 jours à partir du 23 mai 1965 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le Ministre des Mines à Lomé.

Nomination

N° 260-D-MTP-CFT du 4-5-65 — M. Taffin Léon, directeur adjoint des Chemins de Fer et du Wharf du Togo est chargé, cumulativement avec ses fonctions de celles de chef du service du wharf, en remplacement de M. Fouchard Jean, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision prendra effet à compter du 15 mars 1965.

Affectations

N° 265-D-MTP-TP du 12-5-65 — Les agents du Service des Travaux Publics ci-après désignés reçoivent les affectations suivantes :

MM. Afidégnon Théophile, menuisier, 3^e catégorie échelle B, en service à la Subdivision des Travaux Publics d'Atakpamé est affecté au Centre de Rééducation de Kamina.

Ayivi Emmanuel, menuisier, 5^e catégorie échelle A, en service au Centre de Rééducation de Kamina est affecté à la Subdivision Bâti-ments Sud Lomé.

Le salaire de M. Afidégnon Théophile sera imputable sur le chapitre 24, article 8, paragraphe 2 du budget général et celui de M. Ayivi Emmanuel sur les crédits fonds travaux.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Reprise de service

N° 267-D-MTP-PT du 12-5-65 — Est constatée la reprise de service de Mme Comlan Béatrice (née Ségla), agent permanent de 5^e catégorie échelle B des Postes et Télécommunications.

Les émoluments de l'intéressée seront imputables au budget général du Togo, chapitre 18, article 5.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de Mme Comlan Béatrice.

Mise à pied

N° 251-D-MTP-CFT du 29-4-65 — Une punition de deux (2) jours de mise à pied est infligée au mécanicien-soudeur permanent Agbemebio Clément n° mle 10.481 en service au Réseau des CFT (Voie et Bâtiments) chantier d'Agouévé pour le motif suivant :

« Quitte son chantier sans autorisation ».

Licenciements

N° 244-D-MTP-CFT du 28-4-65 — M. Kedji Philippe, facteur permanent n° mle 11.733 échelle D échelon 3, engagé au réseau des CF-Wharf du Togo (Exploitation) le 1^{er} mai 1959 est licencié de son emploi pour faute grave en service, (détournement de fonds — 18.600 francs) au préjudice des C.F.T. commis dans l'exercice de ses fonctions en gare de Togo-Plantation.

En raison du motif de son licenciement (faute grave) M. Kedji Philippe ne pourra prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 22-8-64, une indemnité compensatrice de congé égale à 9 jours de salaire.

La dépense est imputable au Budget Annexe CFT chapitre 2, article 1, paragraphe 6, (exercice 1965).

La présente décision a effet pour compter du 8-2-65.

N° 253-D-MTP-CFT du 29-4-65 — Les agents permanents dont les noms suivent en service au Réseau des CF et Wharf du Togo sont licenciés de leur emploi pour incapacité physique non imputable au service :

MM. Idrissou Mossi, n° mle 11.669, poseur permanent éch. B éch. 5 engagé le 22-3-54 (Voie et Bâtiments)

Awuinima Laurent, n° mle 11.345, poseur permanent éch. B éch. 5 engagé le 2-8-54 (Voie et Bâtiments)

Balebadjo Baya, n° mle 11.677, poseur permanent éch. B éch. 6 engagé le 1-7-50 (Voie et Bâtiments)

Bakolé Loukouman, n° mle 10.658, poseur permanent éch. C éch. 7 engagé le 19-9-46 (Voie Bâtiments).

Ces agents qui comptent plus de trois ans d'ancienneté de service et moins de 20 ans, peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité de licenciement une fois payée, égale à 20% du salaire moyen des douze derniers mois de service sans que cette indemnité puisse dépasser quatre mensualités.

En outre, il sera mandaté en faveur des intéressés une indemnité compensatrice de congé attribuée de la façon suivante :

36 jours de salaire à Idrissou Mossi (dernier congé expiré le 26-10-58) —

32 jours de salaire à Awuinima Laurent (dernier congé expiré le 11-4-63) —

36 jours de salaire à Balebadjo Baya (dernier congé expiré le 4-9-63).

La dépense est imputable au budget annexe des CFT-Wharf — chapitre 2, article 1, paragraphe 6 (exercice 1965).

La présente décision a effet pour compter du lendemain de la date de notification aux intéressés.

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 117-MFP du 12-5-65 — MM. Eza Kossi Benjamin et Dedjo Djossouvi, élèves diplômés du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové (promotion 1962-1964), sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement des Produits en qualité d'adjoints techniques de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) indice 550.

Les intéressés sont mis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale (Direction de l'Agriculture).

Leurs émoluments sont imputables au chapitre 20, article 4 du budget général.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 119-MFP du 12-5-65 — M. Boukari Séibou, ancien élève diplômé du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture en qualité de préposé de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D) indice 270 et mis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale (budget général — chapitre 20, article 8).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 120-MFP du 12-5-65 — MM. Kunutsi Yao Philippe, Nanouli Dametote Joseph, Lamboni Yombo Mathurin, Sama Barthélémy, Tsogbé Y. Vitus et Daou Daniel, anciens élèves diplômés du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové, engagés dans l'Administration en qualité de surveillants de cultures, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement des Produits en qualité d'adjoints techniques de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C), indice 550.

Les intéressés demeurent à la disposition du ministre de l'Economie Rurale (Direction de l'Agriculture).

Leurs émoluments restent imputables au budget général — chapitre 20 — article 4.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 121-MFP du 12-5-65 — M. Kuassi Ahlin Paul, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon, titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi de contrôleur (exploitation des télécommunications) est intégré dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications en qualité de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B), indice 750.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 122-MFP du 12-5-65 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du B.E., B.E.P.C. et ex-institutrice, sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'Enseignement en qualité de :

Institutrice-adjointe 3^e classe 1^{er} échelon

Mme Gbeassor Anne-Marie, ex-institutrice de Côte d'Ivoire

Instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires

MM. Djade Clément, titulaire du B.E.

Moussa Mamah, titulaire du B.E.P.C.

Abewou Moïse, titulaire du B.E.P.C.

Birregah Fabien, titulaire du B.E.P.C.

Bocovi Albert, titulaire du B.E.P.C.

Moumouni Issah, titulaire du B.E.P.C.

Les intéressés sont mis à la disposition du ministre de l'Education nationale (budget général — chapitre 26, article 7).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Titularisation

N° 115-MFP du 6-5-65 — MM. Napo Sébou et Moti Samuel, secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps du personnel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1964 — AC 1 an.

MM. Napo et Moti, qui conservent une ancienneté de deux ans au 1^{er} janvier 1965, sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter de la même date — AC néant.

Rétablissement de situations administratives

N° 116-MFP du 12-5-65 — La situation administrative de M. Battah Alexandre, adjoint administratif est ainsi rétablie au point de vue exclusif de l'ancienneté :

1.7.59 — commis de 2^e classe 4^e échelon

1.7.60 — commis de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Reclassé :

1.1.62 — adjt. adm. 1^{re} cl. 1^{er} éch. — (AC 1 an 6 mois.

1.7.62 — adjt. adm. 1^{re} cl. 2^e éch. — (AC néant

1.7.64 — adjt. adm. 1^{re} cl. 3^e échelon.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N° 118-MFP du 12-5-65 — La situation administrative de M. Ajavon Michel, commis d'administration est ainsi rétablie au point de vue exclusif de l'ancienneté :

COTE D'IVOIRE

1.1.60 — agent de bureau de 2^e cl. 4^e éch., indice 120

TOGO

1.10.63 — commis d'adm. ppal. 1^{er} éch., AC 3 a. 9m.

1.10.63 — commis d'adm. ppal. 2^e éch., AC 1 a. 9 m.

1.1.64 — commis d'adm. ppal. 3^e éch., AC néant.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Changement de corps

N° 123-MFP du 12-5-65 — Mme Béhanzin Léontine, née Piétri, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750), est rayée du corps du personnel de l'administration générale et intégrée dans celui du personnel judiciaire, en qualité de secrétaire des Greffes et Parquets 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) pour compter du 1^{er} juin 1965 — AC 1 an 6 mois.

Affectations

N° 246-D-MFP du 6-5-65 — M. Tépé Martin, assistant de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps de l'aéronautique civile, de retour à Lomé le 1^{er} avril 1965 d'un stage de pilotage à Orly est remis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, pour compter de la même date.

Son traitement sera supporté par le budget de l'Asena.

N° 248-D-MFP du 6-5-65 — M. Akuesson Thomas, agent contractuel, précédemment en service à la pharmacie d'approvisionnement du Togo, et remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique par décision n° 39/MSP du 12 avril 1965, est mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme (budget général, chapitre 30, article 4).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Engagement

N° 242-D-MFP du 30-4-65 — Est annulé en ce qui concerne MM. Noaga Moussa et Djassodé Kokou Michel, l'engagement en qualité de maître d'internat au salaire mensuel de 30.000 francs prononcé par décision n° 925-MFP du 14 décembre 1964.

Suspension de fonctions

N° 114-MFP du 4-5-65 — M. Bitho Etienne, commis d'administration principal de 3^e échelon en service à l'inspection primaire de Sokodé en instance d'être traduit devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant toute la durée de sa suspension, M. Bitho aura droit à la moitié de sa solde et à la totalité des allocations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

Mise à pied

N° 249-D-MFP du 7-5-65 — Une mise à pied de sept (7) jours est infligée à M. Agbon Joseph, agent permanent de 2^e catégorie échelle B, en service au cabinet du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour faute grave.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Absence irrégulière

N° 243-D-MFP du 4-5-65 — Est constatée, pour compter du 29 mars 1965, l'absence irrégulière de son poste de M. Alliasim Amidou, agent spécialisé principal de 2^e échelon du corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles du Togo.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière, M. Alliasim Amidou n'aura droit à aucun traitement.

Démission

N° 244-D-MFP du 5-5-65 — Est acceptée, pour compter du 1^{er} mai 1965, la démission de son emploi offerte par Mme Ayi Delphine (née Tomégah), agent permanent de 3^e catégorie échelle A, en service à la direction de la fonction publique.

Admission à la retraite

N° 124-MFP du 13-5-65 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 359-MFP du 30 octobre 1964 plaçant M. Hukportie Kokou Louis dans la position de disponibilité sans traitement.

M. Hukportie Kokou Louis, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} juin 1965, pour invalidité non imputable au service.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 12 mai 1965 à l'arrêté n° 42-MFP du 8 février 1965 portant intégration.

Au lieu de :

M. Laté Daniel, contrôleur-adjoint 2^e classe 1^{er} échelon du cadre des postes et télécommunications rayé des effectifs du personnel de la République du Niger est ad-

mis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C) indice 550, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget général, chapitre 18, article 5).

Lire :

M. Laté Daniel, contrôleur-adjoint 2^e classe 1^{er} échelon rayé des effectifs du personnel de la République du Niger est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget général, chapitre 18, article 5).

Il conserve une ancienneté de 2 ans 1 mois 16 jours.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 12 mai 1965 à l'arrêté n° 46-MFP du 15 février 1965 portant nomination.

Au lieu de :

M. Martelot Jean, agent principal 2^e échelon rayé du cadre des postes et télécommunications du Niger est intégré dans celui du Togo en qualité de préposé principal 3^e échelon (catégorie D indice 630) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget général, chapitre 18, article 5).

Lire :

M. Martelot Jean, agent principal 2^e échelon rayé du cadre des postes et télécommunications du Niger est intégré dans celui du Togo en qualité de préposé principal de CE (catégorie D — indice 670) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget général, chapitre 18, article 5).

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 15 mai 1965 à la décision n° 719-MFP du 8 octobre 1964 portant passage automatique d'échelon.

A 2 — Cadre des ingénieurs d'agriculture, des eaux et forêts et du conditionnement

Au lieu de :

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1.9.64 — Gnrofon Bruno — AC néant, ingénieur 2^e classe 2^e échelon

20.12.64 — Afutoo Antoine — AC néant, ingénieur 2^e classe 2^e échelon

27.12.64 — Blao Nicolas — AC néant, ingénieur 2^e classe 2^e échelon

Lire :

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

7.12.64 — Afutoo Antoine — AC néant, ingénieur 3^e classe 2^e échelon

27.12.64 — Blao Nicolas — AC néant, ingénieur 3^e classe 2^e échelon.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF du 15 mai 1965 à l'arrêté n° 216-MFP du 31 juillet 1964 portant titularisation.

Au lieu de :

M. Afutoo Antoine, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 20 décembre 1963 (ancienneté civile conservée 1 an).

Lire :

M. Afutoo Antoine, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 7 décembre 1963 — AC 1 an.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Autorisation d'enseigner

N° 73-D-MEN du 14-5-65 —

(Section Commerce, Lomé)

Mme Bogatsky Francine, professeur licencié
 Mme N'Nang Hélène, professeur licencié
 Mlle Maillais Marguerite, professeur licencié
 MM. Lafage Louis, professeur licencié
 Gartner Otto, professeur licencié
 Conquet Claude, professeur licencié
 Le Boule Pierre, professeur licencié
 Bajzeau Denis, professeur licencié
 Paillere Franck, professeur licencié
 Brenner Yves, professeur licencié
 Ladagnous Lucien, professeur licencié.

(Section Industrie, Sokodé)

MM. Fabre Marius, professeur licencié
 Seddoh Georges, professeur licencié
 Gautier Jean, professeur licencié
 Criscuolo Robert, professeur licencié
 Korner Volker, professeur licencié
 Joli Robert, professeur licencié
 Bertaud Yves, professeur licencié
 Folligan Cyrille, ingénieur

sont autorisés à assurer un service d'heures de cours de spécialités au CPPP créé à Lomé par arrêté n° 1-MEN du 24 janvier 1964.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 8 mai 1965 à la décision n° 12-MEN du 21 janvier 1965 fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1964-1965.

Au lieu de :

4^o Brevet Elémentaire 1^{re} session
 1^{er} juin 1965.

Lire :

4^o Brevet Elémentaire 1^{re} session
 31 mai 1965.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Affectations

N° 44-D-MER-Ag du 10-5-65 — Les fonctionnaires du service de l'agriculture ci-après reçoivent les affectations suivantes :

— M. Allaglo Thomas, adjoint technique de 1^{re} classe 3^e échelon de l'agriculture, directeur du secteur de Modernisation Agricole de l'Est-Mono, est nommé chef de la circonscription agricole de Lomé en remplacement de M. Bassah Seth qui reçoit une autre affectation.

— M. Bassah Seth, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon de l'Agriculture, chef de la circonscription agricole de Lomé, est affecté à l'opération cocotier IRHO — avec résidence à Lomé, en remplacement de M. Gnofam Bertin appelé à d'autres fonctions.

— M. Sémédo K. Winfried, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon de l'Agriculture, adjoint au chef de la circonscription agricole de Nuatja, est nommé directeur du secteur de Modernisation Agricole de l'Est-Mono — avec résidence à Elavagnon, en remplacement de M. Allaglo Thomas appelé à d'autres fonctions.

— M. Gnofam Bertin, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon de l'Agriculture en service à l'opération cocotier IRHO à Lomé, est nommé adjoint au chef de la circonscription agricole de Mango, en remplacement de M. Ahamadah Ferdinand qui reçoit une autre affectation.

— M. Ahamadah Ferdinand, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon de l'Agriculture, adjoint au chef de la circonscription agricole de Mango, est nommé directeur du Centre-Pilote et chef du secteur agricole de Kandé en remplacement de M. Amédzro Raphaël appelé à d'autres fonctions.

— M. Amédzro Raphaël, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon de l'Agriculture, directeur du Centre-Pilote et chef du secteur agricole de Kandé, est nommé adjoint au chef de la circonscription agricole de Tabligbo.

La solde et les accessoires de solde des intéressés demeurent imputables au budget général, chapitre 20, article 4.

N° 45-D-MER-EL du 14-5-65 — Les adjoints techniques d'Elevage stagiaires dont les noms suivent :

Sokel Pierre, Bawa Komu Pétain,
 Akomatsri Kokouvi Lucas,

nouvellement engagés et mis à la disposition du ministère de l'économie rurale, sont affectés au service de l'élevage, et des industries animales du Togo, pour servir à la région d'élevage du sud, pendant la durée de la période de stage.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Engagements

N° 42-D-MER-SP-D du 4-5-65 — Sont engagés, pour une durée de 24 mois à titre précaire et essentiellement révoquant en fin de travaux, les pêcheurs :

MM. Kokou Thomas Kakraba Marcus
Lawson Laté Amouzou Théophile.

Le salaire mensuel des intéressés fixé à 6.197 francs est imputable au budget d'investissement, chapitre 9, article 1, paragraphe 6 a).

Les intéressés sont mis à la disposition du ministre de l'économie rurale — (Service des Pêches).

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1965.

N° 46-D-MER du 14-5-65 — Sont engagés à la résidence du ministre de l'économie rurale pour compter du 1^{er} avril 1965 :

MM. Ahlonsou Magonou Alexis, en qualité de cuisinier
7^e catégorie.

Messan Govina, en qualité de boy 3^e catégorie.

Le salaire des intéressés est imputable sur le chapitre 20, article 1 du budget général.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE N° 5-MSP du 13 mai 1965 portant ouverture du concours d'entrée à l'École Nationale de Sages-Femmes d'Etat du Togo (promotion 1965-1968).

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 64-61 du 13 mai 1964 portant création d'une Ecole de Sages-femmes d'Etat du Togo ;

Vu la circulaire n° 0313-SCT-San-1-C-1 du 15 février 1965 du Ministre français de la Santé Publique et de la Population concernant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes, session des 1^{er} et 2^{juin} 1965,

ARRETE :

Article premier — Le concours d'entrée à l'école nationale de sages-femmes d'Etat du Togo (promotion 1965-1968) aura lieu les 1^{er} et 2^{juin} 1965.

Art. 2. — Le concours est ouvert dans un seul centre : Lomé.

Art. 3. — Les candidates doivent avoir au moins 18 ans au 1^{er} octobre de l'année du concours. L'âge limite supérieur est fixé à 27 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Aucune dispense ne peut être accordée.

Art. 4. — Les épreuves du concours sont uniquement écrites et au nombre de trois.

Elles comprennent :

1°) Une composition française notée de 0 à 20 (durée 3 heures) pour laquelle les candidates auront le choix entre deux sujets. La note 5 est éliminatoire.

2°) Une dictée complétée par une explication de texte et de mots notée de 0 à 20 (durée 2 heures). La note 5 est éliminatoire.

3°) Une composition notée de 0 à 20 (durée 3 heures) portant sur l'histoire naturelle (programme de sciences naturelles de la classe de 3^e des Lycées et Collèges). La note 0 est éliminatoire.

Art. 5. — Le nombre de place à pourvoir sera fixé ultérieurement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1965.

Le Ministre de la Santé publique,

P. le ministre de la Santé Publique absent :

*Le ministre intérimaire,
S. Aquereburu*

Affectations

N° 47-D-MSP du 6-5-65 — Mlle Ekoué Léocadie, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, nouvellement mise à la disposition du ministre de la santé publique, par arrêté n° 81-MFP du 13-3-65, est affectée à la subdivision sanitaire d'Atakpamé, en remplacement de Mme Menssan-Bobo Patricia, qui a cessé ses fonctions.

Son traitement sera imputé au chapitre 22, article 6 du budget général du Togo.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la mise en route de l'intéressée.

N° 48-D-MSP du 6-5-65 — Les chauffeurs permanents dont les noms ci-dessous sont affectés :

au service de la lutte antipianique de Lomé

M. Gloh Victor, chauffeur permanent 2^e catégorie échelle B, précédemment en service à l'hôpital de Sokodé, en remplacement de M. Assignon Koffi, appelé à d'autres fonctions. (22-9-1)

à l'hôpital de Sokodé

M. Assignon Koffi, chauffeur permanent 3^e catégorie échelle C, précédemment en service au service de la lutte antipianique, en remplacement de M. Gloh Victor muté (22-6).

Les dépenses sont imputables au budget général du Togo, chapitre 22, articles 6 et 9-1.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la mise en route des intéressés.

Absence irrégulière

N° 43-D-MSP du 30-4-65 — Est constatée pour compter des dates ci-après, l'absence de leurs postes des agents permanents dont les noms suivent, du service de cession de médicaments aux particuliers, sous le coup de poursuite judiciaire.

M. Amégandzie Seigfried, agent permanent 5^e catégorie échelle B, le 19-12-64.

M. Ekué André, agent permanent 3^e catégorie échelle B, le 8-2-65.

Pendant toute la durée de leur absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Licenciement

N° 45-D-MSP du 30-4-65 — M. Gbadago Koffi Alex, agent permanent 4^e catégorie échelle A, en service à la pharmacie d'approvisionnement, est licencié de son emploi

pour absence non motivée et indiscipline, pour compter du 13 juillet 1964.

M. Gbadago Koffi Alex. n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

Transfert d'une clinique d'accouchement

N° 4-MSP du 10-5-65 — Est autorisé le transfert à Kpéhénou (circonscription de Lomé) maison Edmond de Souza, de la clinique d'accouchement dont l'ouverture par Mme Olympio Elisabeth, sage-femme en retraite à Lomé a été ordonnée suivant arrêté n° 7-MSP du 27 décembre 1962.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique à le regret de faire part du décès de M. Nabédé Fidèle, instituteur adjoint stagiaire, survenu le 14 avril 1965.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 MARS 1965 (en francs c.f.a.)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— Billets et monnaies en circulation	62.630.114.842
— Billets de la zone franc	183.305.480	— Comptes courants créditeurs	
— Correspondants en France	6.074.252	— Banques et institutions étrangères	1.169.555.646
— TRESOR FRANÇAIS	22.406.413.549	— Comptes courants	247.536.186
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	2.005.713.321	— Comptes de Placement	922.019.460
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Banques et institutions financières ouest-africaines	1.993.671.809
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION	39.048.333	— Comptes courants	787.671.809
— EFFETS ESCOMPTES	44.633.246.341	— Comptes spéciaux	1.206.000.000
— Effets à court terme	41.646.911.278	— Trésors ouest-africains	10.166.184.196
— Obligations cautionnées	161.978.103	— Comptes courants	1.390.122.186
— Effets à moyen terme (1)	2.824.356.960	— Comptes de Placement	6.230.135.537
— EFFETS PRIS EN PENSION	1.113.879.841	— Dépôts spéciaux	2.488.000.000
— Effets à court terme	1.113.879.841	— Accords de Paiement	57.926.473
— Obligations cautionnées		— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	181.322.728
— AVANCES A COURT TERME		— Transferts à exécuter	169.100.455
— TRESORS OUEST-AFRICAIS — DECOUVERTS EN COMPTES COURANTS	720.000.000	— CAPITAL ET RESERVES	2.920.000.000
— OPERATIONS EXTERIEURES POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAIS	6.296.373.628	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.187.692.933
— Placements extérieurs	6.230.135.537		
— Accords de paiements	66.238.091		81.417.642.609
— Opérations extérieures pour compte (Divers)	922.019.460		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	2.042.457.982		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.049.110.422		
	81.417.642.609		

(1) sur autorisation en cours de 7.189.650.000

Le Directeur général,
R. JULIENNE

